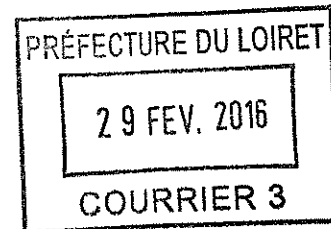


Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
ARRIVÉE
- 3 FEB 2016

ARRÊTÉ n°2016-70



**PORTANT 1^{ère} REINSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE
CONCOURS EXTERNE, INTERNE, 3^{ème} VOIE
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL de 2^{ème} CLASSE
des Etablissements d'Enseignement
Spécialité "Installations électriques, sanitaires et thermiques"
ANNEE 2014**

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret,

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2002-872 du 3 mai 2002 relatif au troisième concours de recrutement pour certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2007-913 du 15 mai 2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,

Vu le règlement des concours et examens professionnels adopté par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Loiret le 24 novembre 2003,

Vu l'arrêté n°2026 du 28 mai 2014 portant organisation d'un concours d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement spécialité installations électriques, sanitaires et thermiques,

Vu l'arrêté n°2114 du 2 octobre 2014 fixant la liste des candidats admis à concourir,

Vu l'arrêté n°2155 du 15 décembre 2014 modifiant la liste des candidats admis à concourir,

Vu l'arrêté n°2015-13 du 29 janvier 2015 portant inscription sur la liste d'aptitude du concours d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement spécialité installations électriques, sanitaires et thermiques,

Considérant la demande des candidats sollicitant leur réinscription pour une deuxième année sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement,

ARRÊTE

Article 1 :

La liste d'aptitude au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement dans la spécialité "Installations électriques, sanitaires et thermiques" est établie par ordre alphabétique des noms des lauréats et figure dans l'annexe ci-jointe. Cette liste comprend 2 candidats.

Article 2 :

La validité de la liste d'aptitude est de 1 an à compter du 1^{er} février 2016. L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Le candidat inscrit pour la deuxième fois sur la liste d'aptitude, qui ne serait pas nommé dans le délai d'une année à compter de la date de publication du présent arrêté, sera réinscrit sur la liste d'aptitude pour une année, s'il en fait la demande écrite au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret au moins un mois avant le **1^{er} février 2017**.

Le décompte de cette période de trois ans est suspendu pendant la durée des congés parental, de maternité, d'adoption, de présence parentale et d'accompagnement d'une personne en fin de vie, ainsi que du congé de longue durée prévu au premier alinéa du 4^o de l'article 57 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et de celle de l'accomplissement des obligations du service national. Il est également suspendu pour les élus locaux jusqu'au terme de leur mandat.

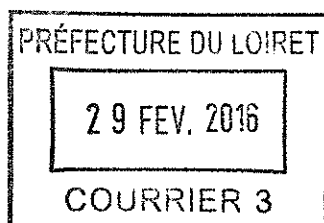
Article 3 :

Madame la Directrice du Centre de Gestion du Loiret est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Loiret, et sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion.

Fait à ORLÉANS, le 26 février 2016

La Présidente,

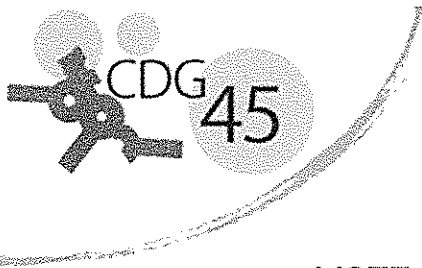
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.
- Affiché dans les locaux du Centre de Gestion du Loiret le **26 FEV. 2016**
- Transmis au Représentant de l'État le **26 FEV. 2016**



Pour la Présidente et par
délégation,
Le Vice-Président,

Michel MARTIN





LISTE D'APTITUDE annexe à l'arrêté n°2016-70

**Concours d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe
des Etablissements d'Enseignement
Spécialité « Installations Electriques, Sanitaires et Thermiques »
SESSION 2014**

CHENE Dominique	8 rue St Martin 49270 LE FUILET
JOLY Michel	4 route de Descartes Le Grignon 37160 LA CELLE SAINT AVANT

